

MAIRIE de CAMPREMY

60480

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'An deux mille-vingt-cinq le **25 mars à 18H30** le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique COMMELIN Maire.

ORDRE DU JOUR

- Délibération SE 60 : desserte en électricité 23 rue des cailloux en technique souterraine
- Délibération déclarant l'état d'abandon manifeste d'un bien et autorisant le maire à poursuivre la procédure d'expropriation
- Délibération CCOP : fond de concours projets culturels concert marche gourmande
- Délibération CCOP : subvention petit patrimoine
- Délibération collège voyage scolaire
- Vote compte administratif 2024
- Vote des taux
- Subvention aux associations
- Vote du budget primitif 2025
- Projet éoliens
- Questions diverses

- Délibération SE 60 : desserte en électricité 23 rue des cailloux en technique souterraine

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le 23 RUE DES CAILLOUX,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 13 juin 2025 s'élevant à la somme de 13 419,75 € euros (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel de la participation de Annie BUSSY de 6 793,75 € euros (avec PCT)
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité 23 RUE DES CAILLOUX en technique souterraine
- Prend Acte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Prend Acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

- Délibération déclarant l'état d'abandon manifeste d'un bien et autorisant le maire à poursuivre la procédure d'expropriation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'encontre de l'immeuble non bâti situé 15 rue Jeannette à CAMPREMY, cadastré section A n°

308 pour 3a 05ca et A n° 309 pour 8a 44ca, appartenant à la Succession de Madame Lucie Marie Zélie MAILLARD, Veuve CORNETTE dont les héritiers, tous décédés, sont les suivants :

*Monsieur Robert Michel Marcel CORNETTE, né le 16 décembre 1919 à Campremy, décédé le 14 novembre 1991 à Amiens.

*Monsieur Roger Robert Michel CORNETTE né le 29 novembre 1921 à Campremy, décédé le 18 janvier 1998 à Beauvais.

*Madame Marie-Louise Philomène Simone CORNETTE née le 16 février 1926 à Campremy, décédée le 7 juin 2004 à Salouël.

*Madame Agnès Marie-Louise Simone CORNETTE née le 25 janvier 1928 à Campremy, décédée le 8 mai 2018 à Amiens.

- Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 2 juillet 2024 et mars 2025 que cet immeuble non bâti se trouve en état d'abandon manifeste ;
- que les trois propriétaires présumés qui ont pu être retrouvés, à savoir Messieurs ANGERMAIER Alois, Alfred et Siegfried, n'ont exécuté aucuns des travaux indispensables à la remise en état desdites parcelles dans le délai légal de trois mois à compter de la notification du procès-verbal provisoire, ni dans le délai effectif de sept mois qui s'est écoulé depuis la dernière mesure de publicité du procès-verbal provisoire ;

Monsieur le Maire indique que ce bien, après son acquisition par la Commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires pourra être aménagé en parking pour permettre aux Parents d'attendre leurs enfants à l'arrivée du car scolaire. Ce parking pourra aussi être utilisé lors de l'occupation de la salle communale.

Il précise que le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise a fixé la valeur de ces parcelles à 40.000 €.

De cette valeur, il convient de déduire le coût de remise en état du terrain, à savoir 850 € suivant devis du 22 avril 2024 de Monsieur Stéphane PARIZE de la Société Le Compagnon des Jardins.

Soit une valeur de terrain ramenée à 39.150 €.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déclarer l'immeuble non bâti précité en état d'abandon manifeste et de l'autoriser à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il invite en conséquence le Conseil à délibérer.

Vu les articles L 2243-1 à 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le relevé des formalités publiées établi le 24 avril 2023 par le Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS sur la demande de renseignement n° 6004P01 2023H9628 (63) déposée le 21 avril 2023 indiquant comme uniques propriétaires les héritiers, tous décédés, de Madame Lucie Marie Zélie MAILLARD, Veuve CORNETTE.

Considérant qu'aux termes de l'arrêté du 24/03/2025 portant procès-verbal définitif, Monsieur le Maire a constaté que l'immeuble non bâti appartenant aux héritiers décédés de Madame Lucie Marie Zélie MAILLARD, Veuve CORNETTE, situé 15 rue Jeannette à Campremy et cadastré section A n° 308 pour 3a 05ca et A n° 309 pour 8a 44ca, était en état d'abandon manifeste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- De déclarer en état d'abandon manifeste l'immeuble situé 15 rue Jeannette à Campremy, cadastré section A n° 308 pour 3a 05ca et A n° 309 pour 8a 44ca
- D'approuver que l'emplacement de ce bien abandonné puisse être utilisé pour la réalisation d'un parking communal ;

- D'autoriser le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé au profit de la Commune de Campremy, dans les conditions prévues par l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de l'expropriation ;
- Qu'un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût sera constitué par Monsieur le Maire et mis à la disposition du public ;
- Décide que les modalités de mise à disposition du public sont les suivantes :
 - *Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public pendant un mois à la Mairie de Campremy, aux horaires habituels d'ouverture soit :
 - le mardi de 14h à 18h ;
 - le mercredi de 10h à 12 h ;
 - le vendredi de 10 h à 12 h ;
 - *La mise à disposition du dossier et du registre aura lieu du mardi 25 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025 inclus.
- De solliciter de Madame la Préfète du département de l'Oise le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique telle que décrite à l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et à accomplir toutes formalités subséquentes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de la présente procédure.

- Délibération CCOP : fond de concours projets culturels concert marche gourmande

Objet : Demande de fonds de concours pour projets culturels d'intérêt communautaire

Mr le maire propose au Conseil Municipal l'organisation d'un concert lors de la marche gourmande le vendredi 13 juin 2025

La commune souhaite demander un fond de concours à la CCOP pour le concert

Concert ECLIPSE	800 €
Total	800.00 €
Fond de concours CCOP	400 €
Commune	400 €

- Délibération CCOP : subvention petit patrimoine

Opération de restauration du petit patrimoine subventionné par la Communauté de Communes Oise picarde

Mr le Maire expose au conseil que la Communauté de commune de l'Oise picarde met en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets de restauration du petit patrimoine.

Ce fonds de concours est versé sous forme de subvention.

La commune souhaite donc demander une subvention pour le changement de l'horloge de l'église et le scellement de la porte de la chapelle du cimetière.

Devis horloge HUCHEZ	1 194.84 € HT
Devis Druet rénov	425.00 € HT
Total	1 619.84 € HT
Subvention CCOP	809.92 €
Fons de la commune	809.92 €

Le taux de subvention est de 50 % du montant HT de la dépense éligible, celui-ci étant plafonné à 4 000.00 €

La subvention ne pourra excéder 2 000.00 €

- Délibération collège voyage scolaire

Demande de subvention pour les voyages scolaire du Collège Gérard Philippe

Mr le maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu un courrier de demande de subvention pour les voyages organisés par le collège Gérard Philippe

L'intérêt de ces sorties est de favoriser l'apprentissage des langues et d'ouvrir à la culture d'autres pays.

Considérant que chaque année différents voyages et sortis sont organisés

Le conseil municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable au versement d'une participation de 40 € par enfant de la commune pour chaque voyage organisé par le collège

Le conseil municipal autorise la trésorière de Breteuil à verser cette somme au collège Gérard Philippe.

- Vote compte administratif 2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

FONCTIONNEMENT	
- Dépenses	365 897.74 €
- Recettes	350 670.51 €

Résultat de l'exercice	- 15 227.23
- exercice précédent	173 577.58
- <i>Résultat de clôture</i>	
Excédent (A)	158 350.35
INVESTISSEMENTS	
- Dépenses	206 242.88 €
- Recettes	175 078.36 €

Résultat de l'exercice	- 31 164.52 €
- exercice précédent	47 750.08
<i>Résultat de clôture</i>	
Excédent (B)	16 585.56 €
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2024 (A + B)	
Excédent	174 935.91 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

FONCTIONNEMENT : cpte 002 FR excédent de fonctionnement : 158 350.35 €

INVESTISSEMENT :

cpte 001 IR solde d'investissement reporté : 16 585.56 €

VOTE DES TAUX

- taxe foncier bâti : 18,25 communal + 21,54 départemental = 39,79
- taxe foncier non bâti : 46,61
- taxe habitation : 13.08

Vote des subventions communales 2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote des subventions suivantes :

A.D.M.R.	200
Association pour les calvaires	50
Racing Club Campremy	2 500
Club de l'Age d'Or	500
Ché T'chots cartables	500
Froissy Athletic Club	40
Les restaurants du Coeur	500
Envol	100
College de froissy voyage Dublin / Italie	40
College stage pleine nature	80
Réagir Agri 60 agriculteurs en difficulté	100
Ecole Campremy sub kermesse	150
Total	4 760.00

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au versement des subventions ci-dessus.

- Vote du budget primitif 2025

BUDGET PRIMITIF 2025 :

FONCTIONNEMENT :

Les Dépenses et les Recettes sont équilibrées à **445 750.66**

INVESTISSEMENT :

Les Dépenses et Recettes sont équilibrées à : **329 700.00 €**

- Projet éoliens

Mr le maire informe le conseil municipal que la Société Boralex est venue en mairie pour proposer une étude d'un potentiel projet éolien sur le territoire de Campremy. Cette étude concerne la construction de 4 éoliennes sur le territoire de Campremy. Mr le maire demande au conseil municipal de réfléchir à ce projet tout en sachant que la commune est impactée par le visuel des éoliennes implantées sur le territoire des villages voisins ; ces villages perçoivent une retombée financière considérable il faut donc réfléchir à ce projet en étudiant la retombée fiscale dont pourrait bénéficier la commune.

- Questions diverses

Mr le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par des habitants qui souhaitent louer le barnum de la commune, avant de donner une réponse il souhaite connaître la position du conseil.

Le conseil municipal n'est pas favorable à la location du barnum, cela engendre un travail de manipulation et d'installation et surtout un risque de dommages au barnum.

Mr le maire demande au conseil municipal de donner son avis sur le remplacement des gros ifs du cimetière par des arbres qui nécessitent moins d'entretien et qui donneraient plus de visibilité sur la chapelle. Le conseil souhaite que ces arbres soient remplacés par d'autres mais pas supprimés totalement.

Mr le maire informe le conseil municipal que l'élaboration du PLU Ih intercommunal est en cours d'élaboration, qu'il va assister à plusieurs réunions pour discuter et définir le zonage de Campremy.

La séance est levée à 20h30